



Délibération n°AG2022-004

Assemblée générale du 04/03/2022

<p>Membres de l'Assemblée générale</p>	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller) ; Ville de Strasbourg (H. Turan, A. Feltz et O. Tufuor) ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner) ; Siel Bleu (J-D Muller) ; Biovalley France (M. Pintore) <u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard) ; CR Sport pour tous Grand Est (A. Stérja) ; France assoc santé (J-M Meyer) ; ODS (C. Schneider) ; IREPS (J. Meyer) <u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet) ; HUS (Y. Sammour) <u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon) ; MFGE (J-M Grünert)</p>
<p>Membres de l'Assemblée générale présents</p>	<p>A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer ; L. Vivet ; Y. Sammour ; C. Simon</p>
<p>Pouvoirs</p>	<p>N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz M-E Isner à F. Favret A. Stérja à B. Steinmetz M. Pintore à L. Vivet</p>
<p>Assistaient à l'AG</p>	<p>A. Luque (responsable administratif et financier) M. Jung (responsable du pôle accompagnement) P. Blanc (chargée d'études) A. Poinot (coordinateur sportif) F. Moziane (coordinatrice paramédicale) C. Bildstein (médecin référent) L. Rebouah (cheffe de projet prévention) J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers)</p>

	<p>T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie)</p> <p>S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports)</p> <p>A. Hureaux (ARS Grand Est)</p> <p>Charline Berron (CPAM Bas-Rhin)</p> <p>Fedoua Salim (CAAPS)</p> <p>P. Landois (Biovalley France)</p> <p>S. Charpentier (Région Grand Est)</p>
Excusés	F. Jouan (Directeur) ; CARSAT Alsace-Moselle ; MFGE
<p>Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres de l'Assemblée générale de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.</p>	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration délègue ses compétences au Président du Groupement d'intérêt public.

Le Président du Groupement d'intérêt public a la possibilité de déléguer sa signature après autorisation du Conseil d'administration au Directeur.

Le Directeur du Groupement d'intérêt public a la possibilité de déléguer sa signature dans des conditions précisées dans le règlement intérieur. En l'absence de ce dernier, seule l'assemblée générale peut autoriser le Directeur à déléguer sa signature sur un périmètre de compétences déterminé.

Qu'il apparaît indispensable de permettre au Directeur de déléguer sa signature aux membres de la direction collégiale du Groupement.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de valider le périmètre de délégation de signature suivant :

Directeur	Périmètre de délégation
Devis et contrats passés avec les tiers pour un montant inférieur au seuil de publicité obligatoire des marchés publics	Devis et contrats passés avec les tiers pour un montant inférieur à 500 €
Congés et absences du personnel	Congés et absences du personnel
Demandes de paiement et DRV	Demandes de paiement et DRV

Ordres de recettes et DRR	Ordres de recettes et DRR
Convocations et procès-verbaux des comités des usagers, comités scientifiques et comités de financement	Pas de délégation possible
Délégations de signature du Président	Conventions de stage/conventions PMSMP/Autorisations cumuls d'emploi des agents/conventions de télétravail

Ces délégations de signature feront l'objet d'un arrêté de délégation conjointement signé par l'autorité délégante et le délégataire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
ADOpte le périmètre de délégation entre le directeur et la direction collégiale du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg tel que défini dans la présente délibération

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : pouvoir de N. Marajot-Guthmuller ; A. Feltz et O. Tufuor ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller ; pouvoir de M. Pintore <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; pouvoir de A. Stérja ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer <u>Collège établissements de santé</u> : L. Vivet ; Y. Sammour <u>Collège mutuelles</u> : C. Simon
Décision	L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la possibilité pour le directeur de déléguer une partie de ses compétences à plusieurs membres du comité de direction.

Certifiée exécutoire le 04/03/2022
Alexandre Feltz, Président de la Maison Sport Santé de Strasbourg
Signature :

